



Les différentes étapes de votre demande de visa Etudiant pour les USA

Etape 1. Nous recevons votre inscription et effectuons la demande de votre I-20 auprès de notre école américaine. Ce document est indispensable pour votre demande de visa Etudiant. Nous recevons le formulaire I-20 sous 2 à 3 semaines (ou sous 5 jours si vous avez demandé à l'inscription un envoi par Fedex).

Etape 2. Vous recevez notre dossier de confirmation de séjour.

Dès lors, nous vous conseillons vivement de prendre RV auprès de l'Ambassade des USA en allant sur le site Internet <http://france.usembassy.gov/>

Il n'est pas nécessaire de posséder le formulaire I20 (ou le DS-2019) pour prendre rendez-vous par internet. A l'inverse, si vous contactez l'Ambassade en passant par le "call center" des services consulaires (Tél : **0810.26.46.26**) sans avoir l'original I-20 en votre possession, votre demande de prise de RV risque d'être refusée.

C'est pourquoi nous vous conseillons de prendre RV sur internet. Si vous répondez "Non" à la question sur le SEVIS et/ou le DS-2019, cela ne bloquera pas la confirmation de RV.

Pour votre information, l'Ambassade des USA indique que l'on peut changer la date de RV une fois sans frais supplémentaires.

Attention :

il est impératif que vous ayez l'original du document I-20 en votre possession le jour de l'entretien à l'Ambassade des USA. Nous vous rappelons qu'un délai de trois semaines/un mois est à prévoir entre le moment où nous en effectuons la demande à notre école et l'envoi de ce document à votre domicile (10 Jours si envoi en express). Merci de prendre ce délai en compte lors de votre demande de rendez-vous.



Etape 3. Dès réception du solde de votre séjour, Kaplan International Paris vous envoie l'original de votre formulaire I-20 + l'attestation du I-20.

Merci de nous préciser votre date de rendez-vous à l'Ambassade au moment de votre règlement.

-voir annexe 1

Vous devez impérativement avoir réglé la totalité de votre séjour pour recevoir le formulaire I-20 (au plus tard 30 jours avant le début des cours).

---- Aucune copie du I-20 ne vous sera envoyée ----

Etape 4. Vous préparez le dossier de demande de visa

-voir annexe 1

Etape 5. Vous payez les droits SEVIS de **\$200** (les droits SEVIS doivent être payés en ligne **au plus tard 3 jours avant votre entretien à l'ambassade**)

-voir annexe 2

Etape 6. Vous vous rendez à votre entretien à l'Ambassade avec **l'original du I-20 + son attestation**, ainsi qu'avec **l'ensemble du dossier de demande de visa**.

L'Ambassade des USA vous renvoie votre passeport avec votre visa dans les jours qui suivent votre entretien.

*Ce document vous est envoyé dans votre dossier de confirmation, **vous êtes donc à l'étape 2.***



ANNEXE 1

Complément étape 2 :

L'ambassade recommande aux personnes qui souhaitent obtenir un rendez-vous de consulter d'abord le site Internet <http://france.usembassy.gov/> .

Pour obtenir un RVD, le participant doit contacter l'ambassade au **0810.26.46.26** ou **aller sur le site internet** (14,50€ l'appel)

Les délais d'obtention du RDV peuvent être longs (entre 3 semaines et 8 semaines).

Avant de prendre RV munissez vous de :

- ★ votre CB
- ★ votre passeport à lecture optique
- ★ votre formulaire I-20 original (si vous décidez de faire la demande par téléphone)

Complément étape 4 :

Documents que vous devez fournir lors de votre entretien à l'ambassade :

- Votre **passeport à lecture optique** en cours de validité (valable six mois après votre date de retour).
- **1 photo d'identité (format 5 cm sur 5 cm)**, à faire chez des photographes spécialisés. (consultez la liste de photographes sur le site de l'ambassade).
- **Le formulaire de demande de visa DS160, à remplir en ligne.**
- **1 mandat-compte de 112 €** qui doit s'effectuer à la POSTE à l'**ordre du Consulat des U.S.A. sur le compte 2006L**. L'Ambassade se réserve le droit de modifier le montant de ce mandat-compte. Merci de vérifier le coût en vous rendant sur le site de l'Ambassade des USA, sur la page <http://france.usembassy.gov/>

Munissez-vous de l'**original du récépissé** du mandat-compte (surtout pas de photocopie car le Consulat vous renverrait le dossier)

- **Le reçu du paiement de vos droits Sevis** (à imprimer lors de votre paiement en ligne) (voir annexe 2)
- Une **attestation bancaire** (exemple ci-joint) relative aux fonds disponibles pour votre séjour, que vous pouvez préparer dès à présent auprès de votre banque.
- Des documents attestant de votre **intention de rentrer en France** (exemple : billets d'avions aller/retour, bail, promesse d'embauche, contrat de travail, convocation à un examen, inscription en universités/écoles...). Vous devez prouver auprès de l'ambassade que vous avez des attaches en France.
- Une enveloppe **Chronopost permettant le suivi du courrier**, (*n'oubliez pas de noter les références de votre enveloppe*).L'ambassade s'en servira pour vous retourner votre passeport avec le visa.



Préparez le dossier de demande et toutes les pièces nécessaires, **sans aucune omission**.
La liste des documents à fournir est remise à jour régulièrement sur le site de l'ambassade.
Attention : les dossiers non complets ou non conformes à la dernière mise à jour
seront systématiquement jugés non recevables.

Complément étape 3 :

Documents fournis par Kaplan International :

- ★ **Le formulaire I-20 (3 pages)**, document officiel d'inscription à notre école, que nous vous ferons parvenir après réception du règlement total de votre séjour.
Ce document et à dater et à signer en bas de la première page.
- ★ **L'attestation du formulaire I-20**, fournie par KAPLAN INTERNATIONAL France, que nous vous enverrons en même temps que le I-20. Ce document atteste du but de votre voyage.

Complément étape 6 :

- L'officier consulaire peut vous demander de fournir des justificatifs supplémentaires. Il est impossible pour vous et pour notre organisme d'anticiper cette demande.
- Nous tenons également à rappeler que chaque officier consulaire a tout pouvoir d'acceptation ou de refus de visa, et que notre organisme ne peut en aucun cas influencer leur décision.
- Ne mentionnez en aucun cas le désir d'exercer une activité professionnelle aux Etats-Unis, même pendant vos études. Votre visa serait immédiatement refusé (vous n'êtes pas autorisé à travailler).

Le visa étudiant est un visa « non-immigrant » ; l'un des objectifs de l'entretien est de vérifier que vous n'avez pas l'intention de vous installer aux Etats-Unis.

Adresse des services consulaires de l'Ambassade des Etats-Unis :

4 Avenue Gabriel - Paris 8e

Station de métro la plus proche : CONCORDE

Toutes les informations sur le visa étudiant sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées à tout moment par les autorités américaines. Nous vous recommandons vivement de consulter le site <http://france.usembassy.gov/>

Pensez à conserver des photocopies de tous les documents importants



ANNEXE 2

Ces informations sont données à titre indicatif, elles peuvent être modifiées à tout moment. Elles peuvent être consultées sur le site de l'ambassade <http://france.usembassy.gov/>. Nous vous conseillons de consulter le site afin de connaître les dernières mises à jour.

Droit d'enregistrement SEVIS

Depuis le 1er septembre 2004, le Ministère de la Sécurité Intérieure (Department of Homeland Security) perçoit un droit d'enregistrement, conformément aux dispositions du Congrès, afin de couvrir les frais de gestion des fichiers étudiants dans le cadre du Programme SEVP (Student and Exchange Visitor Program).

Le système SEVIS (système automatisé utilisant une base de données relatives à l'entrée, au séjour et à la sortie du territoire des étudiants étrangers ou participants à un programme d'échange) permettra d'enregistrer et de vérifier le paiement effectué au moyen du formulaire I-901.

Qui doit payer ce droit d'enregistrement ?

Les étudiants ou participants à un programme d'échange (**disposant d'un formulaire I-20**) devront s'acquitter de ce droit.

Montant du droit d'enregistrement

- **\$200**

Quel est le mode de règlement ?

- Par carte de crédit sur le site internet www.fmjfee.com en complétant en ligne le formulaire I-901

Quand le paiement doit-il être effectué ?

Le paiement doit intervenir suffisamment à l'avance pour que le versement des fonds et l'enregistrement de l'opération comptable dans le système SEVIS soient effectués **avant la date de l'entretien avec un officier consulaire**. L'officier consulaire pourra vérifier le paiement en se connectant sur le site SEVIS.

Délais requis pour le processus d'enregistrement :

- **Par transmission électronique (CB) : Un minimum de trois jours avant la date de l'entretien.**

Comment vérifier le paiement ?

- Le paiement sera enregistré dans le système SEVIS. Il est toutefois recommandé de présenter le formulaire I-901 ou le reçu téléchargé sur internet, lors de l'entretien avec un officier consulaire.
- Les personnes qui effectuent le paiement par transmission électronique pourront télécharger immédiatement un reçu au moment du paiement.



ATTESTATION BANCAIRE A FAIRE SUR PAPIER A EN-TÊTE DE VOTRE BANQUE ET A JOINDRE A VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE VISA.

**NOM DE LA BANQUE
ADRESSE**

si les frais de séjour sont pris en charge par vos parents ou une tierce personne

To whom it may concern

I hereby certify that Mr/Mrs (nom de vos parents ou de votre sponsor) **have the sufficient means to afford the expenses of living of their son / daughter/...** (votre prénom et nom si différent de celui de vos parents ou de celui de votre sponsor) **up to** (indiquer ici le montant minimal de \$200/semaine) **for his/her stay in the United States** (indiquer le nombre de semaine)

si les frais de séjour sont pris en charge par vous-même

To whom it may concern

I hereby testify that Mr/Mrs (votre prénom et nom) **has the sufficient means to afford the expenses of his/her living up to** (indiquer ici le montant minimal de \$200/semaine) **for his/her stay in the United States** (indiquer le nombre de semaine).

Cachet de la banque
Nom et signature du responsable



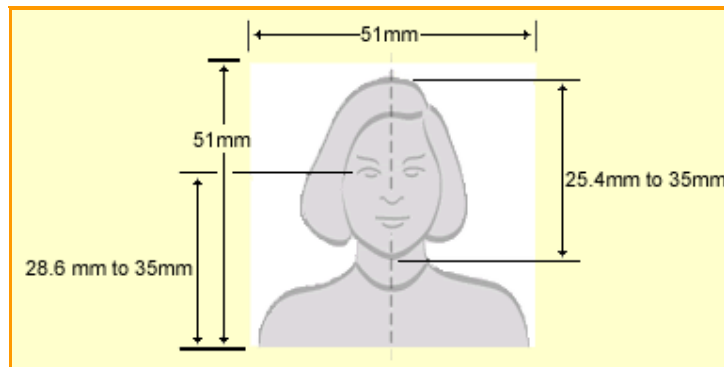
PHOTOGRAPHIES A JOINDRE A LA DEMANDE DE VISA

Les photographies à joindre à une demande de visa sont différentes de celles utilisées pour un passeport français. Veuillez vous conformer aux indications suivantes pour le format et la qualité :

Une photo d'identité de moins de six mois, FORMAT 5 cm x 5 cm

- Dimensions de la tête comprises entre : 2, 5 cm MINIMUM et 3,5 cm MAXIMUM.
- Hauteur MINIMUM entre le haut de la tête et le bord inférieur de la photo : 4 cm
- Les oreilles doivent, de préférence, être visibles.

*** Tout dossier même complet sera systématiquement retourné si la photo ne correspond pas exactement aux caractéristiques ci-dessus. Merci de vous conformer au format ci-dessous (attention particulièrement à la taille du visage).**



- Les photos doivent être nettes, de face et imprimées sur fond blanc uni.
- Le verso ne doit pas être brillant ou avoir une pellicule adhésive.
- Les photos floues ou non ressemblantes ne seront pas acceptées.
- Les photos peuvent être en couleur ou en noir et blanc.
- Le port de lunettes teintées n'est pas autorisé sauf pour raisons médicales.
- Tenue de ville correcte, sans chapeau.
- Les couvre-chefs ne sont acceptés que si le visage est entièrement découvert.
- Les photocopies ne seront pas acceptées.

La liste des photographes agréés par l'ambassade se trouve sur le site <http://france.usembassy.gov/>